

OBJET : FINANCES - TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERE.**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223.14, L 2223.15, et L 2223.22

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2019 fixant les tarifs des concessions, du columbarium et de la taxe d'inhumation pour l'année 2020

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de fixer lesdits tarifs pour l'année 2020

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'appliquer au 1^{er} janvier 2020, les tarifs suivants :

DUREE	CIMETIERE		COLUMBARIUM		CAVURNE S	TAXE D'INHUMATION		DISPERSION DES CENDRES	
	+ 5% (+/-)		+ 1% (+/-)		2020	+ 2% (+/-)		+ 2% (+/-)	
	2019	2020	2019	2020		2019	2020	2019	2020
10 ans	-----	-----	424.55	428.79					
15 ans	207.15	217.50	598.80	604.78	300.00				
30 ans	354.15	371.85	1008.40	1018.48	400.00				
50 ans	702.85	773.13							
Renouvelable par tranche de 10 ans	-		424.55	428.79					
						58.85	60.02	67.50	68.85

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOURS MOIS ET AN QUE SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE



Pour extrait conforme,
Le Maire, T. GUILLEMET



Certifié exécutoire compte tenu de la publication et de la transmission en Sous-Préfecture, le 11/12/2019 en vertu des Lois des 2 mars et 22 juillet 1982.
Le Maire, T. GUILLEMET